

A l'occasion de la publication de l'expertise collective Inserm « Pesticides et effets sur la santé », l'UIPP fait le point sur les évolutions du cadre français depuis 10 ans

Boulogne-Billancourt, le 29 juin 2021 – En 2013, l'Inserm publiait sa première expertise collective « Pesticides et effets sur la santé » à la demande de la Direction générale de la santé. Le 30 juin prochain, l'Inserm détaillera les conclusions de la nouvelle édition de son expertise collective. En 8 ans, le contexte français relatif aux produits phytopharmaceutiques a largement évolué pour prendre en compte les avancées de la science.

« En 8 ans, l'écosystème déjà très strict des produits phytopharmaceutiques s'est considérablement renforcé pour protéger la santé de tous. Les substances sont évaluées à toutes les étapes de leur vie, avant leur mise en marché, pendant leur vie commerciale et environ tous les 10 ans.

Grâce aux progrès de la recherche et aux évolutions réglementaires successives, les entreprises de la protection des plantes proposent aux agriculteurs des produits phytopharmaceutiques dont les profils sont en constante amélioration sur la santé et l'environnement.

Bien sûr, nous étudierons avec beaucoup d'intérêt les conclusions de l'expertise de l'Inserm dès qu'elles seront publiées » déclare Eugénia Pommaret, directrice générale de l'UIPP.

Quelles avancées concrètes depuis 2013 ?

Des conditions d'homologation encore plus restrictives

Les substances actives phytopharmaceutiques ont la particularité d'être **réévaluées tous les 10 ans** en moyenne en vue de leur ré-homologation. A cette occasion, les données scientifiques nouvelles, comme les informations collectées par les expertises collectives de l'Inserm sont systématiquement intégrées.

Plus largement, les processus d'évaluation européens et nationaux intègrent régulièrement la prise en compte de nouveaux effets potentiels. Les processus d'homologation des produits phytopharmaceutiques sont particulièrement précurseurs sur ce point. Par exemple, ils sont les seuls, avec les produits biocides, à déjà intégrer systématiquement les éventuels risques de perturbation endocrinienne.

Une surveillance renforcée des substances actives homologuées tout au long de leur cycle de vie

En 2014, l'Anses s'est vue confier la mise en place d'un **dispositif de phytopharmacovigilance**. Dispositif précurseur en Europe et cité en exemple dans de nombreux pays à travers le monde, il a pour objectif de détecter au plus tôt les signaux qui peuvent conduire à modifier, voire à retirer l'autorisation de mise sur le marché en cas de nécessité. Ce système repose d'abord sur une collecte systématique, régulière et centralisée d'informations produites par de nombreux organismes de surveillance et de vigilance existants comme les centres antipoison, la MSA, Santé Publique France ou encore le réseau des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air. Par ailleurs, la taxe phytopharmacovigilance, payée par l'industrie, permet également chaque année de mener des études scientifiques inédites, prospectives et complémentaires des données réglementaires coordonnées par l'Anses.

Des efforts permanents de réduction des sources d'exposition aux pesticides

L'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur sont mobilisés pour réduire au maximum les risques liés à l'exposition aux produits phytopharmaceutiques, qui sont des produits actifs nécessitant des précautions d'usage.

- Tout d'abord, il faut noter que le marché reflète un **recul de l'utilisation des produits les plus dangereux**. Entre 2010 et 2019, on constate une baisse de près de 20% des ventes de produits classés CMR (Cancérigène, mutagène ou reprotoxique), réduisant, de fait, le risque de maladie professionnelle.
- Les substances actives les plus récemment mises sur le marché présentent en moyenne une toxicité significativement plus faible que les plus anciennes. **En 60 ans, la toxicité moyenne des substances actives mises sur le marché a été divisée par 10**. C'est le reflet d'une évolution continue de la science, de la réglementation et de l'innovation.
- Les efforts de prévention et de formation des utilisateurs se sont également amplifiés. L'arrêté du 29 août 2016 révisé les modalités d'obtention du **Certiphyto, un certificat d'aptitude obligatoire pour l'utilisation professionnelle** des produits phytopharmaceutiques. Ce certificat permet de s'assurer que les professionnels sont dûment formés.

Les pratiques des agriculteurs ont déjà fortement évolué avec l'adoption des bonnes pratiques agricoles. Et les efforts de réduction du risque d'exposition se poursuivent collectivement. Par exemple, à l'initiative de l'industrie, des systèmes sécurisés de remplissage des pulvérisateurs sont en voie de se généraliser. Par ailleurs, les technologies de pulvérisation de précision sont également vouées à être très largement adoptées.

Une nouvelle prise en charge des victimes de pesticides

Malgré les efforts déployés par l'ensemble des parties prenantes pour réduire les risques et l'évolution positive des pratiques agricoles, certains professionnels de l'agriculture peuvent être touchés par des maladies professionnelles liées à l'usage de produits phytopharmaceutiques notamment du fait d'expositions liées à des produits et des pratiques désormais obsolètes.

En 2020, le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides est entré en vigueur et permet désormais de mieux accompagner la prise en charge des professionnels agricoles dont la pathologie a été clairement reconnue comme étant liée à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les entreprises de la protection des plantes contribuent largement au financement de ce fonds via une taxe sur le chiffre d'affaires, sans aucune contribution de l'État.

Contacts Presse :

Emmanuelle Pabolleta : 06 37 91 79 76 – epabolleta@uipp.net

Sylvain Camus : 06 12 16 38 60 – sylvain.c@tmarkoagency.com

À propos de l'UIPP

L'UIPP est une association professionnelle, fédérant 19 entreprises qui mettent sur le marché des solutions de santé des plantes à usage agricole : biocontrôle, chimie naturelle et de synthèse, recherche variétale et services numériques. Les entreprises de l'UIPP accompagnent tous les modèles agricoles et représentent 96% du marché de la protection des plantes en France.

Pour nous suivre : www.uipp.org, Twitter : @UIPPorg